

RESUME DU MEMORANDUM

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS HAUTEMENT QUALIFIÉS FORMÉS EN BELGIQUE

Selon les chiffres de la Fédération Wallonie Bruxelles (Indicateurs 2012 -2013), le coût de la scolarité d'un étudiant en cycle bachelier (3ans) est en moyenne de 23.812 Euros et 39.687 Euros en cycle master (5 ans). Celui-ci est principalement à la charge de la fédération et des universités belges. D'après le CREF¹, le nombre d'étudiants hors union européenne en Fédération Wallonie Bruxelles est estimé à environ 6000 pour l'année 2010/2011. En plus, en moyenne 1000 diplômés hautement qualifiés (hors union européenne) sont mis sur le marché chaque année par ces mêmes universités francophones belges.

En effet, à la fin de leurs parcours académiques, ces étudiants étrangers ayant obtenus un diplôme belge considéré comme hautement qualifié ne peuvent s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des organismes régionaux (comparativement à l'Allemagne). Une bonne partie de ceux-ci se dirigent donc vers de nouveaux horizons tels que le Canada ou l'Australie afin de mettre à profit les connaissances acquises en Belgique. Quant à ceux désireux de travailler en Belgique, ils sont soumis à la loi d'avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Celle-ci exige pour la grande majorité l'établissement d'un permis de travail B avec mention « personnel hautement qualifié » d'une validité de 12 mois renouvelable et d'une durée maximale d'occupation de 2 périodes de 4 ans chacune. Elle requiert comme principale condition une rémunération brute annuelle de 38.665 euros (montant 2013).

Il est malheureusement important de noter que dans l'application de cette loi par les régions, le montant de la rémunération annuelle brute ne prend pas en compte les avantages extra légaux (voiture de société, GSM, 2ième pilier de la pension, assurance groupe, assurance maladie, chèque repas,

etc.). Cependant les avantages extra légaux font partie des packages salariaux proposés par les entreprises. Ainsi, trouver un emploi devient un parcours de combattant bien même quand la majorité de ces personnes sont sollicités pour des métiers considérés comme étant en pénurie par les régions.

Pour ceux qui arrivent à trouver un emploi, durant la période d'occupation sous ce statut, ces travailleurs sont titulaires d'un titre de séjour limité à an renouvelable uniquement si renouvellement du permis de travail. Il n'existe officiellement aucune loi leur permettant d'obtenir après un certain nombre d'années de travail un permis de travail type A² ou un titre de séjour illimité. Il n'existe pas de période tampon pour une nouvelle recherche d'emploi en cas de perte d'emploi, ce qui ne leur confère pas de droit aux allocations de chômage quel que soit le nombre d'années de travail (contrairement à la France).

Il est à mentionner que via leur pouvoir d'achat, ces travailleurs participent activement à la prospérité économique de la Belgique ainsi qu'à la lutte contre le Dumping Social, notamment grâce à leurs contributions aux impôts des personnes physiques, aux taxes communales, à la sécurité sociale, aux précomptes professionnels, aux prêts hypothécaires ou aux crédits à la consommation contractés auprès des banques établies en Belgique.

Le résumé ci-dessus illustre la problématique du document que nous avons rédigé, et dans lequel quelques solutions sont proposées, en occurrence : la réduction du montant requis pour pouvoir bénéficier du statut de « personnel hautement qualifié » ou la prise en compte des avantages extra légaux, le droit à une période tampon d'un an en cas de perte d'emploi dans le but de rechercher un nouvel emploi. Le droit à un titre de séjour illimité après 3ans de travail, le droit de s'inscrire auprès des organismes régionaux de travail sans allocations de chômage pour les nouveaux diplômés hautement qualifiés.

Une initiative de l'ABPA³

¹ Conseil des Recteurs des universités Francophones de Belgique

² Ce permis de travail est à durée illimitée et valable pour tout employeur

³ Association Belge des Professionnels Africains (www.abpanetwork.be; abpa.info@gmail.com)